

Un bref regard sur la prison de Rimouski au tournant de la Confédération,

1862-1877

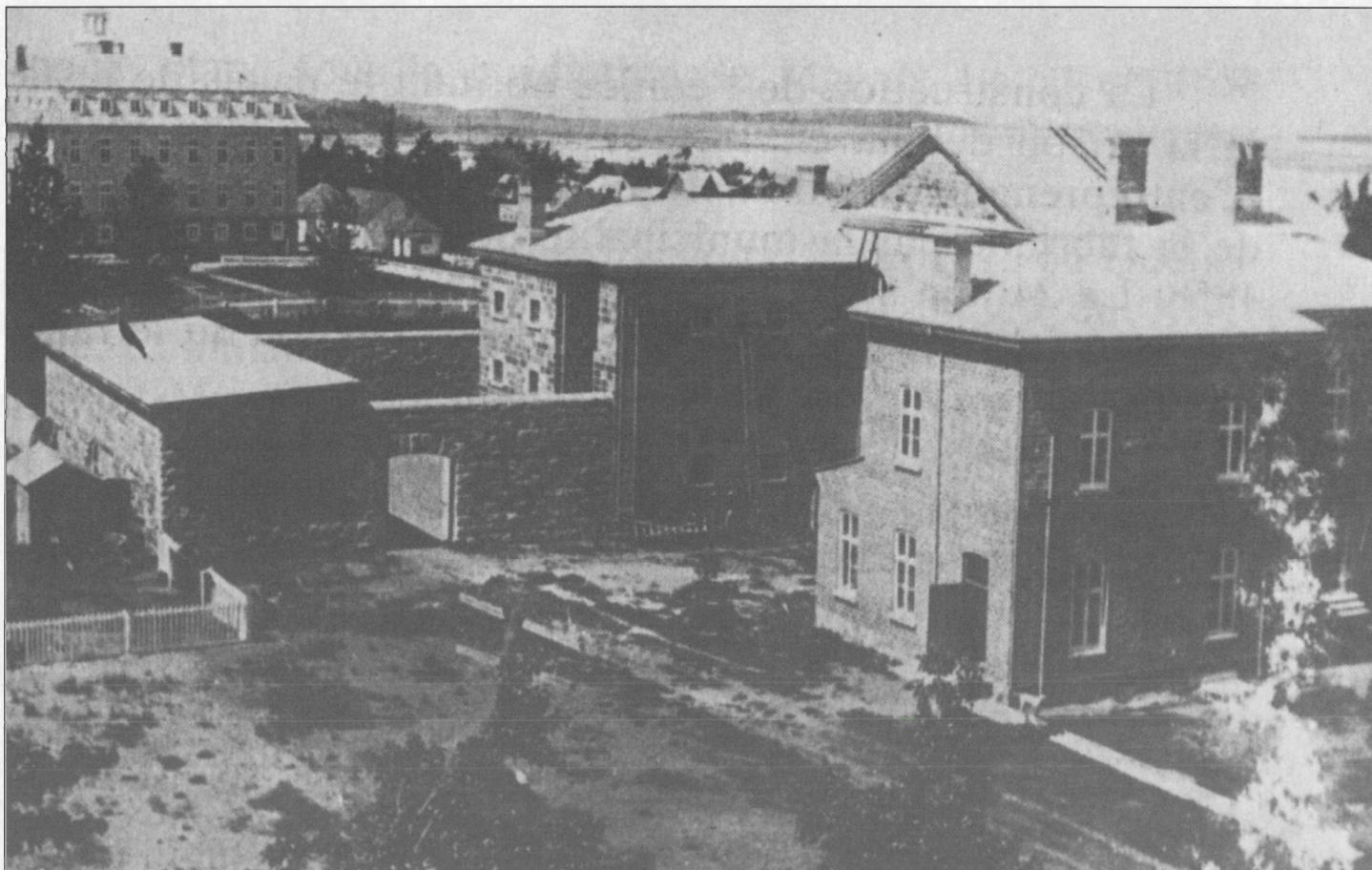
Martin Mimeault

Les années 1800 marquent, au pays, le début d'une révolution dans le domaine pénitentiaire. Une nouvelle perception des prisonniers, en vogue depuis quelques années en Europe et aux États-Unis, anime alors les responsables du régime carcéral canadien. Ce qui ne sera pas sans effet sur les prisons de l'Est du Québec. C'est ainsi qu'au tournant de la Confédération, les gouvernements canadien, puis québécois, s'engagent dans une révision du système pénitentiaire. Cet exercice débouche sur la construction de prisons nouveau genre ou

sur la réfection de celles ne respectant pas les nouveaux standards. Au Canada, comme aux États-Unis et en Europe, cette volonté de changement fait que les repris de justice ne sont plus perçus comme des irrécupérables dont la société doit se débarrasser en les enfermant. On considère maintenant ces gens comme des indisciplinés que des mesures judicieusement appliquées pourraient tirer de leur condition de malfrat. La prison perd alors sa fonction d'outil de vengeance et d'exclusion d'une masse d'indésirables pour devenir un moyen de réhabilitation

par le travail et la discipline.

Une des conditions premières pour parvenir à la réhabilitation des prisonniers est de disposer d'un bâtiment de détention adéquat. En effet, les réformateurs ont conclu que pour récupérer les détenus il faut leur fournir des locaux salubres et aérés. Les prisons doivent également disposer d'assez d'espace pour permettre un enfermement cellulaire en solitaire afin de favoriser la méditation des reclus sur leurs actes criminels. Dans cette optique de réhabilitation des prisonniers où la qualité des bâtiments carcéraux doit être irrépro-



L'arrière de la prison de Rimouski au début de 1900. Les prisonniers étaient gardés dans l'aile ouest de la bâtisse tandis que les bureaux du Palais de justice étaient situés dans l'aile est (Collectif, *Mosaïque rimouskoise, une histoire de Rimouski*, p. 151).

chable, il est pertinent de se demander ce que fut la condition des prisons dans l'Est du Québec, plus particulièrement à Rimouski, au tournant de la Confédération. En fait, cet article n'a d'autre prétention que de brosse un portrait rapide de ce que fut la prison de Rimouski dans les années 1860 à 1870.

Joseph-Charles Taché, inspecteur des prisons

En 1861, l'Est du Québec compte trois districts judiciaires et quatre maisons de détention. Pour faire régner l'ordre, les autorités disposent des prisons de Rimouski, dans le district du même nom, de New Carlisle, dans le district de Bonaventure, et de Percé ainsi que

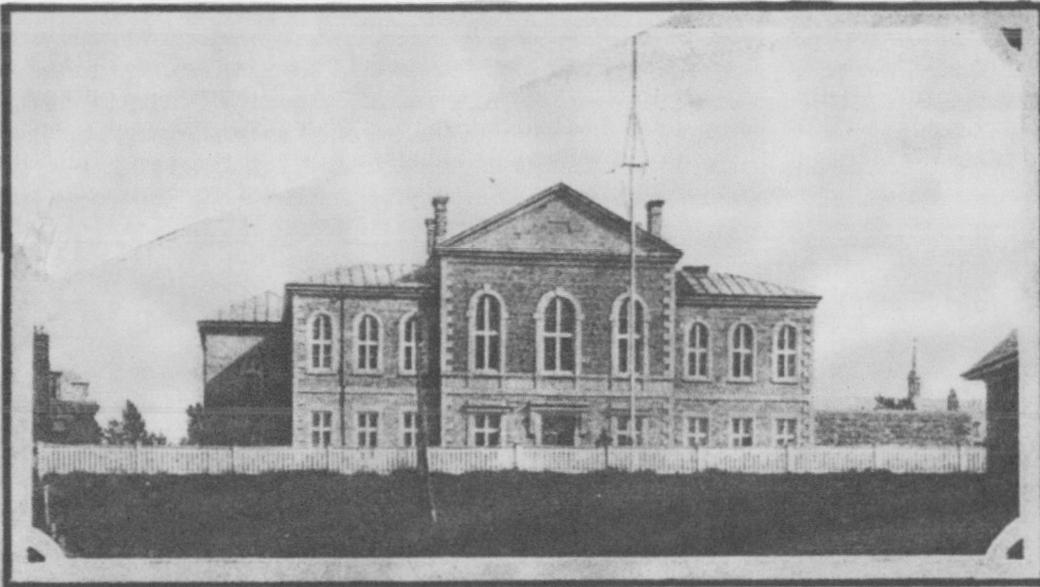
de Havre-Aubert (alors Amherst), dans le district de Gaspé¹. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces bâtiments carcéraux, le gouvernement délègue des inspecteurs. Dans l'Est du Québec, ces fonctionnaires visitent les maisons de détention à quelques reprises dans l'année, en général au

printemps, à l'été et à l'automne, et font rapport au gouvernement des améliorations à y apporter ou soulignent les points positifs pour chacune des institutions visitées.

Dans la dizaine d'années retenues pour l'observation des conditions carcérales à Rimouski, quelques inspecteurs se sont succédé. Du nombre, on retrouve nul autre que le docteur Joseph-Charles Taché. Ce médecin, ancien député du comté de Rimouski de 1848 à 1857, est nommé président du premier Bureau des inspecteurs des prisons du Bas-

Canada créé dans la dernière année de son mandat. Taché avait, quelques mois auparavant, annoncé en grande pompe qu'il ne se représenterait pas au poste de député régional et il avait théâtralement, dans un apparent désintéressement des biens de ce monde, brûlé ses livres de compte de médecin sur le perron de l'église de la paroisse Saint-Germain².

En fait, et de façon évidente, Joseph-Charles Taché connaissait l'emploi qui l'attendait. Il entrera officiellement en fonction en 1859 tout en se livrant à une carrière parallèle en journalisme pour le compte du **Courrier du Canada**, qu'il fonde avec Hector-Louis Langevin³. Ses états de services exemplaires lui avaient déjà



Le Palais de justice et la prison de Rimouski au début du XXe siècle. Après l'incendie de 1897, on a reconstruit sur les fondations de l'ancienne bâtisse

(Anonyme, **Centenaire de Rimouski, Album-Souvenir 1829-1929**, tableau 29).

mérité de représenter le Canada à l'Exposition internationale de Paris en 1855. Le député rimouskois était, de plus, auteur d'études sur les transports (1850), sur la tenure seigneuriale (1854) et sur le renouvellement du Canada sous ses aspects économiques (1855) et politiques (1858). Sa nomination faisait donc suite à une carrière remplie et son désir de renouveau le désignait comme candidat souhaité dans le processus alors amorcé de la réforme carcérale.

Présentation des sources: les rapports des inspecteurs des asiles et des prisons

La source principale qui a servi à la production de cet article est une tranche des rapports du Bureau des inspecteurs des asiles et prisons du Bas-Canada que présida Taché et la période retenue pour observer l'institution pénale de Rimouski chevauche la Confédération. La consultation des rapports du premier Bureau des inspecteurs, en fonction de 1859 à 1866, s'est ajoutée à celle des rapports du deuxième bureau créé sur des bases similaires à la faveur de la Confédération de 1867. Quelques observations s'imposent cependant quant à ces documents, en particu-

lier en ce qui a trait aux maisons de détention de l'Est du Québec.

Les textes contenus dans les rapports des inspecteurs traitant des prisons de Rimouski, de New Carlisle et de Percé sont considérablement plus courts que ceux des pénitenciers plus importants, tels que ceux de Québec et

de Montréal. Cette observation ne vaut cependant pas uniquement pour la région. Toutes les autres petites prisons de district se voient réserver le même sort. L'explication tient à ce que les centres de détention des grandes villes renferment un plus grand nombre de prisonniers et possèdent davantage de moyens pour les contenir et les réformer.

On note aussi que les inspecteurs n'accordent pas la même importance à la visite de toutes les prisons de la région. Par exemple, celle de Havre-Aubert est jugée trop éloignée et les

coûts pour s'y rendre trop onéreux de sorte qu'elle ne fait pas l'objet d'inspections régulières. Le peu d'attention accordée à cette maison de détention tient sans doute aussi à ce qu'elle ne renferme souvent aucun prisonnier⁴. C'est là une situation qui dure depuis le début des travaux du premier Bureau des inspecteurs en 1859 jusqu'à la fin de la période observée, en 1875.

Un autre point nuit à une évaluation précise de l'état des prisons de l'Est du Québec. Les écrits des inspecteurs ne relatent pas aussi minutieusement les conditions d'enfermement des prisonniers qu'ils ne le font pour les prisons des grands centres urbains. Les prisons des régions doivent néanmoins suivre les mêmes standards que les réformateurs du régime carcéral veulent imposer à ce type d'institution. Or, il n'est pas rare que le suivi accordé fasse défaut. Souvent, les inspecteurs omettent de parler de la nourriture, de la qualité de l'air, des soins donnés aux malades, des occupations des prisonniers ou de leur mode d'enfermement. Le nombre restreint des détenus et la dimension réduite des bâtiments peuvent expliquer ce manque d'attention. Probablement aussi que les peines de courte durée qui sont données en région invalident bon nombre des points à examiner. Les inspecteurs ont, en fait, des préoccupations plus pratiques à l'égard des prisons de l'Est du Québec. Leur travail se concentre davantage sur les bâtiments eux-mêmes. Ils voient à ce qu'ils soient étanches aux évasions et à ce que l'hygiène et la salubrité des lieux soient correctes et ils réservent plutôt leurs observations sur la réforme des prisonniers pour les visites d'institutions plus importantes.

Rimouski entre 1860 et 1871

La prison de Rimouski, bien que créée pour garder les éléments dissidents de la société locale à l'écart, ne s'en trouve pas moins liée au tissu social de la ville. Ainsi demeure-t-elle une composante de la vie municipale. En 1860, l'édifice est sis dans le chef-

lieu du comté et dessert 14 634 habitants, auxquels s'ajouteront dix ans plus tard 2 762 personnes. Le village de Rimouski lui-même regroupe une cinquantaine d'habitations étalées sur une seule route qui longe le Saint-Laurent. Onze ans plus tard, la petite ville comptera 1 186 habitants répartis dans quelque 186 maisons. C'est un monde formé essentiellement d'agriculteurs, mais où l'on trouve tout de même un début d'industrialisation: de petites tanneries, des cordonneries, des briqueteries, des ferblanteries et des menuiseries. C'est un milieu de travailleurs et, sans être une localité riche, la place renferme une population industrielle. Le village compte aussi près

consacrent à la surveillance et à l'entretien des lieux, un geôlier, François Martin, et un guichetier, sans doute son fils, Luc Martin. Quant aux avocats, l'un d'eux, Joseph-Magloire Hudon, est le futur grand-père d'Émile Nelligan. Il vient de s'installer à Rimouski depuis peu de temps, suivi d'un autre tribun, Auguste Michaud. Hudon louera à peine quelques années plus tard une maison du notaire Bégin, située rue des Avocats, aujourd'hui rue de la Cathédrale, et il y ouvrira son bureau à deux pas du Palais de justice. Il n'y a encore aucun juge résidant en ville. Seuls des juges itinérants descendent occasionnellement siéger à la session de la cour. En 1858, c'est la respon-



La maison de Majorique Côté vers 1901. Cette demeure de la rue Évêché Ouest aurait servi de prison dans la première moitié du XIXe siècle

(Photo de Martin J. Lepage, Collection Mario Mimeault).

d'une dizaine de fonctionnaires dont la majorité travaille au Palais de justice ou bien au Bureau d'enregistrement qui s'y trouve et à la prison.

En fait, six des neuf employés de l'État qui demeurent à Rimouski en 1871 gagnent leur vie en gravitant autour de l'institution, et c'est sans compter les avocats⁵. La prison elle-même compte deux employés qui se

sabilité du juge Jean-Thomas Taschereau fils, un magistrat de Québec.

La prison de Rimouski

On ne connaît rien de l'ancienne prison de Rimouski, ni de son Palais de justice, ou presque. On sait que la première rencontre du Conseil municipal de la paroisse Saint-Germain eût lieu dans la salle de la

Cour de circuit, mais où se trouvait-elle, la question demeure sans réponse⁶? D'autre part, un Rimouskois se déclare géolier au recensement du village en 1842⁷. Selon les historiens et auteurs Carl Johnson et Paul Larocque, la maison de Majorique Côté, sise rue de l'Intercolonial, aujourd'hui rue de l'Évêché Est, aurait rempli la fonction de lieu de détention dans la première moitié du XIXe siècle⁸. C'est également Majorique Côté qui fut chargé par le gouvernement de construire la nouvelle prison de la ville quand il a été décidé, en 1857, de décentraliser le pouvoir judiciaire de la province du Bas-Canada, créant ainsi onze nouveaux districts judiciaires⁹.

Pour lors, treize nouveaux bâtiments carcéraux sont érigés dans la province, à Arthabaska, en Beauce, à Beauharnois, à Nelsonville, Chicoutimi, Saint-Jean, Industrie, Montmagny, Sorel, Rimouski, Malbaie, Saint-Hyacinthe et Sainte-Scholastique. Si Rimouski est du nombre des villes qui ont reçu un palais de justice et une prison à ce moment, on le doit sans doute à Joseph-Charles Taché. Il faut se rappeler que ce dernier remplit alors la fonction de chef du Bureau des inspecteurs des prisons de la province. Or, Taché a été auparavant du nombre des députés du gouvernement qui se sont penchés sur la restructuration du système pénitentiaire et il est permis de croire qu'il aurait saisi l'occasion d'en faire profiter la région qu'il représentait au parlement.

Quoiqu'il en soit, toutes les prisons sont construites d'après le même plan. Celle de Rimouski est érigée sur un terrain acquis de la fabrique Saint-Germain en mars 1858¹⁰. Côté a mis quatre ans pour achever la bâtisse, qui est ouverte en 1862¹¹. L'unique aile dont elle est faite renferme une salle d'audition pour les procès, des cachots pour les condamnés et un logement pour le gardien et sa famille. Elle est construite de pierre, comme toutes ses jumelles à travers la province, ce qui ne l'empêchera malheureusement pas de

brûler en 1897, après quoi elle sera reconstruite pour durer jusqu'à l'incendie de Rimouski en 1950.



Majorique Côté est l'entrepreneur qui a construit la première prison de Rimouski (Anonyme, *Centenaire de Rimouski, Album-Souvenir 1829-1929*, tableau 41).

Dès l'implantation de la judicature dans le comté en 1858, l'administration judiciaire et la prison sont confiées au shérif Joseph-Simon Chalifour. Antérieurement à sa nomination, le responsable de la nouvelle institution rimouskoise exploitait un commerce à Sainte-Luce. Il avait de plus possédé un chantier naval, mais il était aussi, depuis l'année précédente, un des organisateurs politiques du nouveau député du comté Michel-Guillaume Baby. Quand même assez avancé en âge, Chalifour conservera son poste jusqu'en 1869 alors qu'il sera remplacé par Achille Fournier, mais nous savons, par sa femme Adélaïde Lamontagne, qui tient une correspondance soutenue avec sa famille, qu'il postule en 1875 une possible position de Sergent d'arme au Palais de justice¹².

Les vices de la prison locale

Par la création de prisons régionales, le gouvernement étend son pouvoir judiciaire à un maximum de gens dans la population. Au cours de la décennie entourant la Confédération canadienne, celle de Rimouski ne connaîtra pas de difficultés majeures dans l'application de son mandat. Cependant, la nouvelle prison, comme les autres nouvelles maisons de détention du Bas-Canada, présente les lacunes des institutions naissantes, à savoir, essentiellement, un manque d'ameublement et d'articles de service¹³. Un problème de salubrité des toilettes du bâtiment, soulevé dès le départ, est rapidement réglé par les responsables qui se méritent de la sorte des commentaires favorables¹⁴. Bien que l'inspecteur Louis-Léon Lesieur-Desaulniers note l'absence de hangar pour entreposer le bois de chauffage, il classe la prison de Rimouski au rang des meilleurs bâtiments parmi ceux inaugurés en 1862¹⁵. Son emplacement, elle est construite face au fleuve, sur une hauteur située derrière la Cathédrale, contribue à sa bonne appréciation¹⁶. Cependant, bien que généralement qualifiée de propre, la bâtisse présente bientôt quelques vices sérieux dont se plaignent les fonctionnaires¹⁷.

L'usure du temps fait en effet son oeuvre. Par exemple, les inspecteurs notent en 1869 des problèmes avec le plancher du bâtiment, qu'ils qualifient de «mauvais». Les planches sont tellement disjointes qu'un prisonnier a réussi à s'échapper par cette issue¹⁸. Signalons que la prison a été construite pour recevoir des détenus condamnés à des peines légères, soit de quelques jours à quelques semaines. Elle n'héberge donc pas des criminels dangereux, mais, tout au plus, des gens condamnés pour dettes, ébriété ou inconduite publique. La bâtisse abrite au total de vingt à soixante personnes dans une année, ce qui peut représenter à certains moments de cinq à six pensionnaires à la fois. La plupart du temps, ils ne sont qu'un ou deux prisonniers.

Leur nombre permet, comme on s'en doute, une surveillance qui présente peu de difficultés et les évasions, malgré le cas énoncé, ne constituent pas un réel problème.

Il en va cependant autrement avec l'hygiène. Un problème persistant de fosse septique semble affecter le bâtiment pendant un an et demi. De 1872 à juillet 1873, l'égout de la prison exhale une odeur intenable qui empeste les quartiers du gardien, les rendant, de l'avis de l'inspecteur, «presque inhabitables»¹⁹. La situation perdure jusqu'à ce que l'on entreprenne des travaux d'assainissement en 1873, lesquels seront terminés à la fin de l'été²⁰. S'ajoute à cette carence le fait que la prison ne posséderait pas, à tout le moins de 1862 à 1875, de plan d'intervention en cas d'incendie, laissant le gardien et les détenus en danger au moindre feu qui se déclarerait dans la bâtisse²¹.

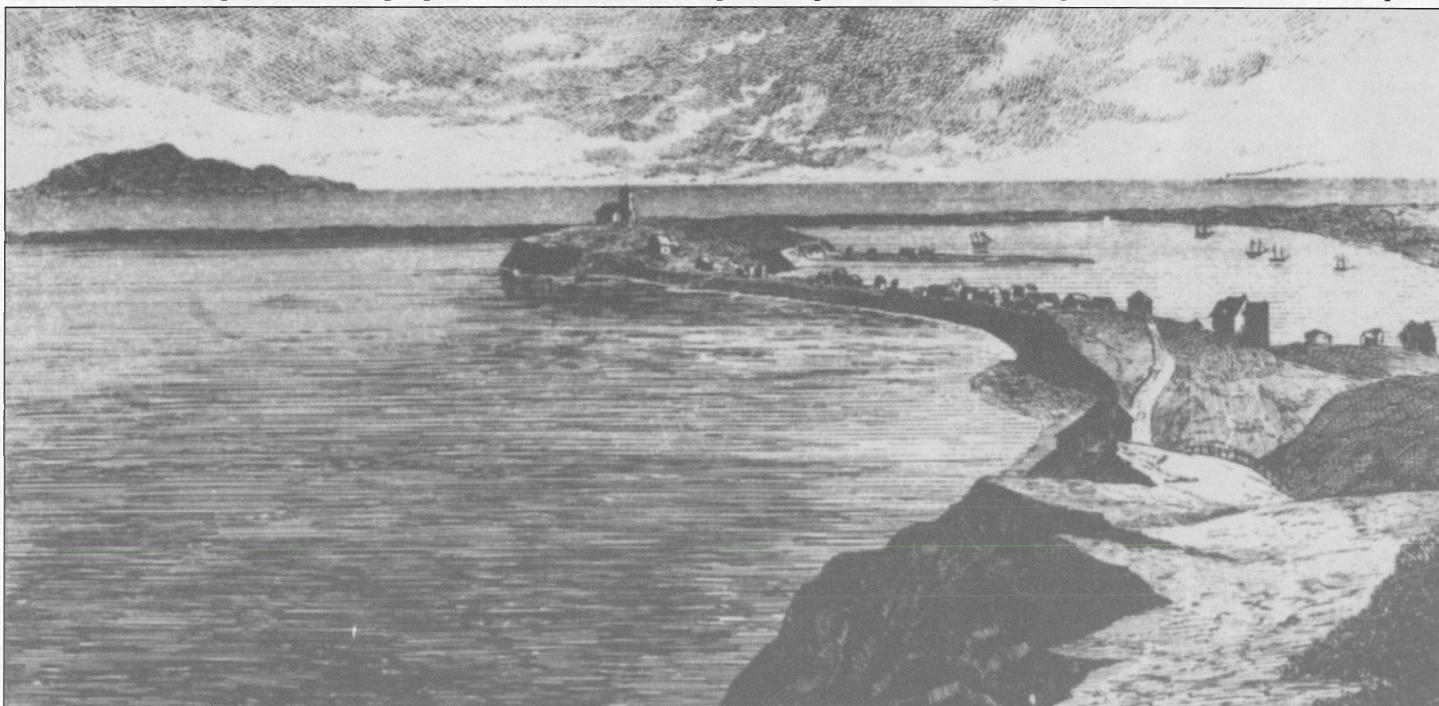
En 1869, sept ans après son ouverture, une autre incommodité affecte le bâtiment carcéral. L'humidité persistante régnant dans le sous-sol de la prison rend les locaux réservés au gardien inhabitables²². Rimouski n'est pas la seule à composer avec cet ennui. Toutes les prisons de l'époque

semblent souffrir de problèmes d'humidité dans leur sous-sol en raison de l'infiltration d'eau, quand ce ne sont pas les égouts qui suintent à travers les parois du solage. En 1873, et jusqu'à la fin de la période observée, le problème n'est pas réglé et entraîne d'autres inconvénients. Ne pouvant habiter le logement prévu, le gardien, François Martin, se voit obligé de déménager sa famille à l'étage supérieur, ce qui a pour conséquence d'enlever des cellules pour l'emprisonnement des détenus et oblige à l'enfermement à plusieurs dans le même cachot. C'est là une disposition qui est, comme le fait remarquer l'inspecteur Lesieur-Desaulniers, préjudiciable à la réhabilitation des détenus, puisque l'on compte en partie sur leur isolement pour les ramener à de meilleures dispositions²³.

La prison de Rimouski présente aussi des lacunes sur un point qui touche les obligations que doivent tenir le gardien et le médecin affectés à la prison. Ainsi, vient-il à l'attention de l'inspecteur Lesieur-Desaulniers en 1870 que le gardien, Martin, peut-être trop bon pour ses pensionnaires, leur donne trop de pain, con-

trevenant aux règlements régissant les maisons de détention²⁴. Toujours généreux, on lui reproche deux ans plus tard de laisser les détenus fumer et jouer aux cartes dans la prison, ce qui est expressément défendu. On émet également des recommandations à l'effet que le fonctionnaire montre de plus de prudence et ferme les portes des cellules en tout temps²⁵. Finalement, le gardien se voit attribuer une réprimande en 1874. On l'accuse de ne pas observer correctement les règlements concernant l'entretien général de la prison. Les inspecteurs atténuent cependant la portée de leur accusation en soulignant au gouvernement que, néanmoins, ils considèrent le geôlier comme un bon fonctionnaire²⁶.

Le médecin de la prison, possiblement le Dr François-Xavier Poulin qui est installé à Rimouski depuis 1840, est lui aussi sujet à critique de la part de l'inspecteur Lesieur-Desaulniers. On lui reproche pendant quelques années, de 1869 à 1872, de ne pas tenir le livre du médecin de prison dans lequel doivent être consignés les symptômes des prisonniers malades, leurs maladies, les soins prodigués et les médicaments pres-



Havre-Aubert en 1876. À cause de l'éloignement, les inspecteurs visitent peu la prison de Havre-Aubert aux Iles-de-la-Madeleine (Canadian Illustrated News, (7 octobre 1876), Collection Mario Mimeault).

crits²⁷. Le tout semble cependant entrer dans l'ordre dès 1874 car les inspecteurs n'en font plus mention.

Si on veut faire un bilan de la situation à la lumière des quelques paragraphes qui précèdent, disons, compte tenu des ajustements apportés à la bâtisse au cours des années, que la prison de Rimouski ne semble rencontrer qu'en partie les principes de la réforme pénitentiaire souhaitée par le gouvernement. La ville a été dotée en 1862 d'une bâtisse neuve et matériellement opérationnelle, mais l'institution doit composer avec certains problèmes, comme les risques d'incendie, l'humidité et la puanteur des égouts. Ces ennuis s'avèrent peut-être sans grands risques pour la sécurité publique, mais ils se montrent par contre incommodes pour le geôlier et les prisonniers. Ils ne rencontrent pas, de toute manière, les critères de salubrité fixés par les réformateurs. À titre de consolation, soulignons que ces difficultés ne sont pas l'apanage exclusif de la petite ville, qui partage ces inconvénients avec d'autres centres régionaux de la province.

Au plan de la réhabilitation des prisonniers, il y a évidemment manquement à l'égard des principes sensés être la base de leur insertion sociale. Non seulement l'enfermement en solitaire est abandonné, mais les détenus, dont les cellules ne sont pas verrouillées, semblent maîtres de leurs déplacements et paraissent davantage s'amuser, du moins à certains moments, que d'être là pour purger une peine. En d'autres mots, on était bien loin à Rimouski de la réhabilitation par le travail et la discipline. Ajoutons à cela les délais de détention beaucoup trop courts pour imprimer un mouvement de redressement moral chez les repris de justice et on peut conclure que malgré un effort marqué du système pénitentiaire, ce dernier ne paraît pas avoir réussi la mission qu'il s'était fixée, du moins à Rimouski.

Notes

1. Québec, **Premier rapport annuel du Bureau des inspecteurs de prisons, asiles, etc., pour les années 1867 et 1868**, n.l., 1869, p. 1, 5.
2. Richard Saindon, **Histoire de Rimouski par le nom des rues**, Rimouski, L'auteur, 1995, p. 465.
3. Martin Mimeault, **Punir, contenir et amender: les théories carcérales et leurs applications à la prison des Plaines de Québec, 1863-1877**, Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1999, p. 28 s.
4. Québec, **Deuxième et troisième rapport annuel du Bureau des inspecteurs de prisons, asiles, etc., pour les années 1869 et en partie pour l'année 1870**, Montréal, La Minerve, 1870, p. 49; Québec, **Cinquième rapport des inspecteurs de prisons et asiles, etc., pour l'année 1872**, Montréal, La Minerve, 1873, p. 38.
5. Jean-Charles Fortin et Antonio Lechasseur, **Histoire du Bas-Saint-Laurent**, Québec, IQRC, 1993, p. 180; Léo Bérubé, «Retour sur 1860», **Le Centre Saint-Germain**, no 1, (janvier 1960): 21-22; Collaboration, **Mosaïque rimouskoise. Une histoire de Rimouski**, Rimouski, 1979, p. 150, 221, 260.
6. Anonyme, **Centenaire de Rimouski, Album-Souvenir 1829-1929**, Rimouski, S. Vachon, 1929, p. 35.
7. Collaboration, **Mosaïque rimouskoise. Une histoire de Rimouski**, p. 249.
8. Carl Johnson et Paul Larocque, **Bâtir une ville, Rimouski**, Rimouski, Musée régional de Rimouski, 1996, p. 26.
9. Charles Jacques, «*Le Palais de justice et la prison de Rimouski*», **Le Progrès du Golfe**, (17 avril 1931): 8.
10. ANQ-R., Greffe L.-F. Garon, 30 mars 1858, **Cession de Joseph Garon à la municipalité Saint-Germain**, acte no 441; 30 mars 1858, **Cession de la municipalité Saint-Germain à P.-L. Gauvreau**, acte no 442. Une fois la construction terminée, la bâtisse est officiellement remise au shérif Simon Chalifour: Greffe L.-F. Garon, 1 octobre 1859, **Cession P.-L. Gauvreau à Simon Chalifour**.
11. *Ibid.*
12. Anonyme, **Centenaire de Rimouski, Album-Souvenir 1829-1929**, p. 74; Mario Mimeault, **Théodore-Jean Lamontagne 1833-1909. Marchand et industriel canadien-français de la fin du XIXe siècle**, Gaspé, SHAM, 1998, manuscrit, p. 20.
13. Bas-Canada, **Rapport du Bureau des inspecteurs d'asiles, prisons, etc., pour l'année 1862**, Québec, A.R. Hunter, Rose et Lemieux, 1863, p. 32. (pagination de l'auteur)
14. Bas-Canada, **Rapport du Bureau des inspecteurs d'asiles, prisons, etc., pour l'année 1862**, p. 54. (pagination de l'auteur)
15. Québec, **Premier rapport annuel du Bureau des inspecteurs de prisons, asiles, etc., pour les années 1867 et 1868**, p. 49.
16. Québec, **Deuxième et troisième rapport annuel du Bureau des inspecteurs de prisons, asiles, etc., pour les années 1869 et en partie pour l'année 1870**, Montréal, La Minerve, 1870, p. 49.
17. Québec, **Deuxième et troisième rapport annuel du Bureau des inspecteurs de prisons, asiles, etc., pour les années 1869 et en partie pour l'année 1870**, p. 27; Québec, **Quatrième rapport annuel du Bureau des inspecteurs de prisons, asiles, etc., pour l'année 1871**, Québec, **Augustin Côté, 1870**, p. 30; Québec, **Sixième rapport des inspecteurs de prisons et asiles, etc., pour l'année 1873**, Québec, **Canadien, 1874**, p. 68; Québec, **Deuxième et troisième rapport annuel du Bureau des inspecteurs de prisons, asiles, etc., pour les années 1869 et en partie pour l'année 1870**, p. 49.
18. Québec, **Deuxième et troisième rapport annuel du Bureau des inspecteurs de prisons, asiles, etc., pour les années 1869 et en partie pour l'année 1870**, p. 41.
19. Québec, **Cinquième rapport des inspecteurs de prisons et asiles, etc., pour l'année 1872**, p. 25, 36.
20. Québec, **Sixième rapport des inspecteurs de prisons et asiles, etc., pour l'année 1873**, p. 36.
21. Québec, **Septième rapport des inspecteurs de prisons et asiles pour la province de Québec, 1874, et au 30 juin 1875**, Québec, s.e., 1875, p. 29.
22. Québec, **Deuxième et troisième rapport annuel du Bureau des inspecteurs de prisons, asiles, etc., pour les années 1869 et en partie pour l'année 1870**, p. 41.
23. Québec, **Sixième rapport des inspecteurs de prisons et asiles, etc., pour l'année 1873**, p. 60; Québec, **Septième rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour la province de Québec, 1874, et au 30 juin, 1875**, p. 29.
24. Québec, **Deuxième et troisième rapport annuel du Bureau des inspecteurs de prisons, asiles, etc., pour les années 1869 et en partie pour l'année 1870**, p. 92.
25. Québec, **Cinquième rapport des inspecteurs de prisons et asiles, etc., pour l'année 1872**, p. 25.
26. Québec, **Septième rapport des inspecteurs des prisons et asiles pour la province de Québec, 1874, et au 30 juin, 1875**, p. 29.
27. Québec, **Deuxième et troisième rapport annuel du Bureau des inspecteurs de prisons, asiles, etc., pour les années 1869 et en partie pour l'année 1870**, p. 36; Québec, **Cinquième rapport annuel du Bureau des inspecteurs de prisons, asiles, etc., pour l'année 1872**, p. 35; Anonyme, **Centenaire de Rimouski, Album-Souvenir 1829-1929**, p. 74.